

RÈGLEMENT INTÉRIEUR THIMOPI

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble du personnel et des élèves.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation...
- Respect du protocole sanitaire Covid-19 affiché à l'entrée de l'établissement.

Article 2 : Consignes de sécurité

- toutes les précautions pour éviter un incendie doivent être prises : interdiction de faire l'usage du feu ou de tout objet permettant de le générer dans l'enceinte intérieure et extérieure du bâtiment.
- il est formellement interdit de consommer des boissons alcoolisées et/ou drogues dans l'enceinte de l'établissement et dans ses abords extérieurs privés. Toute suspicion de consommation par un formateur pourra amener celui-ci à exclure le stagiaire de la formation ou renoncer à faire la leçon de conduite.
- il est interdit de fumer à l'intérieur de tous les locaux. Un espace fumeur est à disposition à l'extérieur du bâtiment.

Article 3 : Accès aux locaux

- horaires de l'établissement ;
- accès libres à la salle de code et aux sanitaires ;

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- les salles sont accessibles 15 minutes avant le début des séances.
- utilisation de l'entraînement à distance de Pass Rousseau : séries thématiques et types examen, via un accès individualisé. Interaction avec un formateur possible via messagerie.

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées : la circulation routière, le conducteur, la route, les autres usagers, les notons diverses, les premiers secours, prendre et quitter son véhicule, la mécanique et les équipements, la sécurité du passager et du véhicule, l'environnement.
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés par un enseignant en présentiel.
- moyens pédagogiques : tableau et marqueurs, ordinateurs portables avec support (Powerpoint...), vidéoprojecteur, tables, chaises...

Cours pratiques

- respect du protocole sanitaire Covid-19 en téléchargement libre sur www.thimopi-conduite.com, à signer par l'élève et parents ou représentant légal et à remettre à l'enseignant lors de la reprise post-déconfinement.
- évaluation de départ sur logiciel ou en dynamique ;
- livret d'apprentissage, fiche de suivi ;
- les leçons de conduite sont programmées le plus souvent directement en voiture, entre le stagiaire et son enseignant. Elles peuvent aussi être prises via le secrétariat. Toute leçon peut être décommandée ou reportée, dans un délai au moins de 48h avant celle-ci.
- une leçon de conduite se déroule globalement de la manière suivante : accueil et présentation de l'objectif de la séance (5 à 10 minutes), apports théoriques et/ou explications en lien avec l'objectif puis exercices progressifs visant à l'acquisition de la compétence (40 à 45 minutes), bilan de la séance et objectif éventuel pour la prochaine séance (10 à 15 minutes).
- il est demandé aux stagiaires de respecter scrupuleusement les horaires des leçons généralement inscrits sur leur carnet de rdv. Tout retard sera considéré comme du temps en moins sur la leçon. Tout retard supérieur à 15 minutes, sans nouvelles du stagiaire, pourra amener le formateur à annuler la séance, aux frais du stagiaire.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, blousons et chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation et par les formateurs ;

- il est demandé à chaque utilisateur de veiller à une conservation en bon état du matériel et de signaler au plus vite toute anomalie détectée.

Article 7 : Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;

- toute absence non justifiée et non mentionnée dans les 48h avant une leçon pratique sera due.

Article 8 : Comportement des stagiaires

- un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations est demandé à chaque stagiaire.

- respect du personnel enseignant et des autres élèves.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Échelle des sanctions : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire, exclusion définitive.

Pour le non-respect des consignes de sécurité mentionnées à l'article 2, l'exclusion définitive et la résiliation du contrat de formation pour directement et unilatéralement être prononcée par l'auto-école.

Article 10 : Médiation de la consommation

En cas de difficultés dans l'application des clauses qui lient l'apprenti à l'auto-école, l'apprenti s'adressera en priorité à l'auto-école en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, si l'apprenti a la qualité de consommateur, les réclamations ou contestations relatives à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution, l'interruption ou la résiliation des clauses du contrat peuvent être soumises au Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation et de la consommation en application de l'article L.615-1 du Code de la Consommation.

Le site Internet du médiateur <http://www.mediateur-cnpa.fr/> décrit le processus de Médiation proposé et permet aux clients de déposer en ligne une demande de Médiation. Le Médiateur pourra également être saisi par courrier, au moyen du formulaire de saisine téléchargeable sur le site du Médiateur à envoyer à l'adresse postale suivante : M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA), 50 rue Rouget de Lisle, 92158 SURESNES Cedex.

Article 11 : Référent en charge des relations avec les élèves

Les personnes au sein de l'établissement en charge de la relation avec les élèves sont Ms. Moreau Thierry et Mousset Pierre. En cas de difficultés dans l'application des clauses qui lient l'apprenti à l'auto-école ou pour toute autre interrogation relative à cette application, Ms. Moreau Thierry et Mousset Pierre sont donc les personnes à rencontrer en priorité.